

Protection des droits de l'homme et prévention de la torture,

23.09.2019, a.m. Session n°11

Le BIDDH, pas plus qu'aucune autre institution internationale n'ayant jusqu'ici donné de réponse à la question que je repose donc pour la troisième année consécutive, j'attire votre attention sur le fait qu'il n'y a pas de définition de l'homme sur laquelle puisse s'appuyer la défense de ses droits, en sorte que celle-ci donne place à l'arbitraire. Par exemple, la République française a envisagé cet été l'allongement du délai légal d'avortement de 12 à 14 semaines. Au nom de quoi peut-elle déclarer que celui qu'elle considère aujourd'hui comme un être humain à 12 semaines de gestation — raison pour laquelle sa loi interdit de le tuer —, demain, elle ne le considérera plus ainsi ? Si vous l'interrogez, comme les années précédentes, sa délégation vous répondra sans doute que la France défend la liberté de la femme à disposer de son corps, répondant ainsi une nouvelle fois à côté de la plaque, car il n'est pas question ici du corps de la femme, mais de celui de l'enfant que nous avons tous été... dont l'ADN est humain et unique. La réponse révèle la mauvaise foi qui est à la base de la justification de ce meurtre, légalisé par exemple jusqu'à la 10^e semaine de gestation au Portugal, à la 14^e semaine en Allemagne, à la 24^e semaine en Angleterre. Les êtres humains ne sont-ils pas tous pourvus de la même dignité du fait qu'ils partagent la même nature humaine ? Qui ne voit que la législation autorisant l'avortement est contraire aux droits de l'homme, et fait de tous ceux qui la soutienne des assassins ? Comment prétendre travailler au bonheur de la société et enseigner à ses enfants que le fondement de leur existence dépend de l'arbitraire d'autrui ?

La question de la définition de l'être humain n'est donc pas une question banale, puisque de sa réponse dépend la vie ou la mort d'êtres humains... pour ne rien dire de la crédibilité ou de la monstrueuse hypocrisie des défenseurs des droits de l'homme qui suppriment la peine de mort pour les coupables, mais la justifient pour les plus innocents d'entre nous.

Ma recommandation est aussi simple que juste : En vertu du principe de précaution qui veut que l'on s'abstienne en cas de doute, et parce qu'il n'y a pas de reconnaissance universelle de ce qu'est l'être humain, que soit suspendue toute légalisation de l'avortement.